



# CARCASSONNAISE TIR



## Règlement intérieur du 15 Mars 2024

### I. Admission et Adhésion

1. Tout individu majeur désirant adhérer à la Carcassonnaise Tir doit remplir et signer une demande d'adhésion.
2. Le candidat doit être parrainé par un membre de l'association adhérent depuis plus d'un an et ayant effectué un minimum de trois tirs par année sportive. Le parrain doit être présent lors du dépôt du dossier.
3. En plus du règlement de la cotisation annuelle et d'un droit d'entrée unique, le candidat doit fournir :
  - Un certificat médical attestant de son aptitude à la pratique du tir sportif (certificat type fédéral obligatoire).
  - L'annexe n°3 du casier judiciaire.
  - Un justificatif de domicile.
  - Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
  - Une lettre de motivation.
  - Deux photos d'identité pour les candidats âgés de 18 ans et plus.
4. Pour les adhérents provenant d'un deuxième club ou effectuant une mutation, les documents requis sont identiques à ceux des nouveaux adhérents, accompagnés d'une lettre du Président du premier club ou de l'ancien club pour les mutations.
5. La réactivation d'une licence après une interruption d'un an nécessite la soumission d'un dossier complet au Comité Directeur. Un passage du QCM est obligatoire en cas de cooptation du dossier.
6. L'adhésion est soumise à l'approbation du Comité Directeur. Les refus éventuels ne sont pas motivés. Aucun remboursement de la licence n'est possible après acceptation et validation.

### II. Renouvellement

1. L'année sportive débute le 1er septembre. À partir du 1er octobre, seuls les adhérents ayant payé leur cotisation et enregistré leur certificat médical peuvent accéder aux pas de tir.
2. À partir du 1er décembre, le prix de la cotisation est majoré de 10 %. En aucun cas, le remboursement de cette licence ne peut être effectué.

### III. Accès au Pas de Tir

1. Le port visible de la licence est obligatoire (avec photo conforme type identité) dans les locaux de la Carcassonnaise Tir.
2. Il est obligatoire de se présenter au bureau, pour enregistrement, avant l'accès au pas de tir. L'entrée ou la sortie du pas de tir 25 et 50 mètres n'est autorisée que lors des interruptions de tir (changement de cibles). Pendant les tirs, les portes des pas de tir doivent rester fermées.
3. Passage obligatoire au 10 mètres avec un animateur, l'accès au pas de tir 25 et 50M ne sera possible qu'après la réussite du test de connaissance. Le port du casque antibruit est obligatoire, les lunettes de protection sont fortement conseillées voir obligatoire dans certaine discipline.
4. Tir d'initiation ou invité : Demande écrite ou par courriel au Président avec copie une pièce d'identité en cour de validité, un contrôle sera effectué sur le FINIADA (Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes) et l'initiation sera faite sur présentation du badge nominatif et daté, les armes seront mises à disposition par le club en application du décret en vigueur.
5. Les licenciés FFTir de passage seront admis exceptionnellement sur présentation de leur licence à condition d'en avoir averti au préalable le président par courrier ou mail.
6. Une carte deuxième club payante peut être délivrée à ces tireurs s'ils souhaitent pratiquer plus régulièrement dans les locaux de la Carcassonnaise Tir.
7. La première année, l'adhérent n'est pas autorisé à avoir d'invité.

### IV. Armes Utilisées

1. Les armes utilisées doivent être détenues conformément à la législation en vigueur.
2. Les fusils à pompes sont interdits sur les rameneur.
3. L'usage de fusils ou carabines de chasse à grenaille ou chevrotines est interdit. Seules les munitions à balle plomb ou chemisée autorisées doivent respecter les normes C.I.P.

<sup>1</sup> Commission Internationale Permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives

4. L'utilisation d'armes ou d'éléments d'armes ne respectant pas la réglementation en vigueur est strictement interdite et entraînera une radiation.

## **V. Ciblerie et Équipement**

1. Les tirs doivent être effectués uniquement depuis les pas de tir sur les cibles réglementaires correctement positionnées sur les supports appropriés. Les tirs sur des objets autres que les cibles sont interdits.
2. Les dégradations des installations seront à la charge de leur auteur.
3. Les cibles automatiques ne seront utilisées qu'en présence d'un responsable.

## **VI. Discipline**

1. Les armes doivent être obligatoirement sorties et rangées sur le poste de tir en direction des cibles.
2. Une arme doit toujours être dirigée vers les cibles.
3. L'attitude des tireurs doit être correcte : aucun comportement bruyant ou désagréable ne sera toléré.
4. Tous propos immoraux ou discriminatoires (Code pénal - Article 225-1) sont proscrits au sein de l'association.
5. La consommation d'alcool ainsi que la présence de personnes en état d'ivresse sont interdites dans le Stand.
6. Les membres actifs âgés de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne responsable ou avoir une autorisation écrite signée des parents.
7. Il est interdit de fumer sur les pas de tir et dans les locaux annexes. Les animaux sont également interdits à l'intérieur du centre de tir.
8. Une fois le tir terminé, les armes doivent être sécurisées : chargeur retiré, culasse ouverte pour toutes les armes (barillet basculé pour les revolvers) avec la mise en place obligatoire d'un témoin de chambre vide. Il est formellement interdit de toucher aux armes et aux munitions pendant les changements de cibles.

## **VII. Compétitions et Remboursements**

1. Les tireurs participant aux compétitions de tous types (10m, 25-50m, TAR, armes anciennes, etc.) et souhaitant une éventuelle indemnisation des frais doivent obligatoirement porter les vêtements aux couleurs du club avec logo lors de ces concours et sur les podiums, ainsi que dans les articles de presse. En cas de non-respect de cette condition, les compétiteurs devront rembourser les frais d'engagements avancés par le club et n'auront pas droit aux indemnisations la saison suivante. Il est demandé aux compétiteurs de fournir des photos de leurs participations et podiums.
2. Les demandes de défraiement doivent être impérativement adressées au Président du Club dans les 7 jours maximums après l'événement. Une seule demande de défraiement sera validée par famille (même nom, même adresse) pour un même championnat. Les élèves de l'école de tir ne peuvent être encadrés que par un responsable de la Carcassonnaise Tir lors des compétitions.

## **VIII. Demande d'Avis Préalable**

1. Les avis préalables sont demandés sur EDEN.
2. Toute personne demandant un avis préalable et ne remplissant pas les conditions d'assiduité (à savoir, un tir minimum tous les 12 mois) recevra un avis défavorable, et ses armes devront être déposées en armurerie. Ces personnes seront alors obligées de réaliser trois tirs de contrôle, espacés de deux mois et un jour chacun, afin de pouvoir faire une nouvelle demande d'avis préalable.

## **VIII. Les Séances Contrôlées de Pratique du Tir**

Le tir contrôlé doit être demandé en début de séance pour les primo-acquérents et les personnes ayant reçu un avis défavorable pour manque d'assiduité. Une cible identifiée sera remise au tireur et devra être présentée en fin de tir au membre du comité directeur responsable de la séance.

## **X. Sanctions**

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des observations par le Président, les Membres du Comité Directeur, Moniteur et Arbitre de l'association. Des sanctions éventuelles, pouvant aller de l'exclusion du Club à des poursuites judiciaires, pourront être prises par la Commission de discipline. La décision sera notifiée par courrier dans un délai de 15 jours maximum après la tenue de cette commission.

**La signature de la fiche de demande d'adhésion implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur en vigueur, la Carcassonnaise Tir étant déchargée de toute responsabilité en cas d'infraction à la législation sur les armes en vigueur à la présente date ou à venir.**